



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/117

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'action foncière avec la commune de BRETIGNOLLES SUR MER et Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Quartier de la Parée

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine approuvée par le Conseil d'Administration du 08 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'action foncière entre la commune de BRETIGNOLLES SUR MER, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de requalification urbaine – Quartier de la Parée,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025



Le Préfet de la Vendée
Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025